

# MOTION

**Auteur** PLR, par Xavier Mottet  
**Objet** Pour des pensions alimentaires déductibles  
**Date** 09.05.2019  
**Numéro** 1.0298

---

Actuellement, le versement d'une pension alimentaire est naturellement déductible du revenu imposable de la personne effectuant ce versement. En effet, ce montant n'est plus disponible pour le contribuable devant remplir son obligation légitime.

Dès les 18 ans de l'enfant, la pension alimentaire ne peut plus être déductible. Or, l'obligation de verser une telle pension subsiste bien souvent au-delà de la majorité notamment en cas d'études. A l'inverse, la personne possédant l'autorité parentale et percevant ce montant pour élever l'enfant n'est plus imposable dès que celui-ci est majeur.

Cette injustice provoque de lourdes conséquences pour des contribuables qui voient leurs impôts prendre l'ascenseur alors que leurs revenus disponibles n'ont pas augmenté. Elle aggrave la précarité du parent ne possédant pas l'autorité parentale et peut conduire à des situations dramatiques.

## **Conclusion**

Par cette motion, nous demandons de corriger cette injustice fiscale au niveau cantonal en accordant la déductibilité de la pension alimentaire versée après les 18 ans de l'enfant.